

## COMMUNE DE PETITE-FORET

ARRÊTE MUNICIPAL N°24-64C

8.3 Voirie

### RESTRICTION DE CIRCULATION AVENUE FRANCOIS MITTERRAND AU DROIT DES RUES ÉVARISTE GALLOIS, ANATOLE FRANCE ET JACQUARD

**Le Maire** de la commune de Petite-Forêt ;

**VU** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, R 417 - 10 et 4 et R 411- 25 al 3,

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par l'entreprise E JL, sise, 380 rue J. Perrin BP525, 59305 DOUAI, en date du 26 novembre 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de travaux de doublement de la route Départementale 70, il y a lieu de fermer la route à la circulation du giratoire G1 au giratoire G3,

### ARRÊTE

**Article 1** : du 09 au 12 décembre 2024, de 20h00 à 06h00, la circulation sera restreinte sur l'avenue François Mitterrand du giratoire G1 au giratoire G3 au droit des rues Évariste Gallois, Anatole France et Jacquard,

**Article 2** : des déviations seront mises en place par l'Entreprise E JL,

**Article 3** : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise E JL,

**Article 4** : Nonobstant les dates fixées à l'article 1<sup>er</sup>, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation,

**Article 5** : le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise E JL,
- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Directeur du SIMOUV,
- Monsieur le Commandant des Pompiers d'Anzin,
- Monsieur le Chef de la Police Pluri-communale,

Le Maire,



Sandrine GOMBERT.

Acte notifié et/ou mis en ligne le : 28/11/24

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,



Sandrine GOMBERT.